

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2015**

Délibération
n° 2015.06. 72.B

**Admissions en non
valeur : budget
principal - budget
déchets ménagers-
budget déchets
végétaux - budget
assainissement -
budget eau potable**

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mai 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2015**DELIBERATION
N° 2015.06. 72.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : Madame GODICHAUD

ADMISSIONS EN NON VALEUR : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET DECHETS MENAGERS- BUDGET DECHETS VEGETAUX - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le trésorier et comptable du GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence.

Il s'agit de créances relatives au budget principal, d'un montant de **636,63 €**

ANNEES	MONTANTS TTC
2007	352,01 €
2008	21,76 €
2011	262,86 €
Total	636,63 €

De créances relatives au budget déchets ménagers, d'un montant de **1 361,96 €**

ANNEE	MONTANT TTC
2013	1 361,96 €
Total	1 361,96 €

De créances relatives au budget déchets végétaux, d'un montant de **24,00 €**

ANNEE	MONTANT TTC
2013	24,00 €
Total	24,00 €

De créances relatives au budget assainissement, d'un montant de **3 699,56 €**

ANNEES	MONTANTS HT
2006	1 252,99 €
2007	164,84 €
2009	495,25 €
2010	246,13 €
2013	158,25 €
2014	1 382,10 €
Total	3 699,56 €

Et de créances relatives au budget eau potable, d'un montant de **684,53 €**

ANNEE	MONTANT TTC
2006	684,53 €
Total	684,53 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **636,63 € TTC** pour le budget principal,
- de **1 361,96 € TTC** pour le budget déchets ménagers,
- de **24,00 € TTC** pour le budget déchets végétaux,
- de **3 699,56 € HT** pour le budget assainissement,
- et de **684,53 € TTC** pour le budget eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juin 2015	<u>Affiché le :</u> 08 juin 2015